LIBERTĖ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ÉTRANGERES.

Du DIMANCHE 24 Février 1793, l'an 2º. de 'a République.

Les personnes dont l'abonnement à la Gazette Universelle finissoit le dernier Décembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 Mars; elles sont priées de renouveller leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des Nouvelles politiques, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champe, près celle de Richelieu, nº. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an. 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen Fontanille, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulieres, ni les lettres non

AUTRICHE.

De Vienne, le 6 février.

I'IMPÉRATRICE vient d'accoucher d'un garcon. Il y a eu à cette occasion plusieurs fêtes brillantes : ce n'a été, pendant long-tems, que danses, festins & parties de plaisir. Oa diroit que les Allemands prennent le caractère des François, tandis que ceux-ci prennent au contraire la noble énergie des anciens Germains

Mercredi 30 janvier, le prince Colloredo, vice-chancelier, donna chez lui le bal le plus magnifique. Plusieurs étrangers de distinction s'y trouverent, entr'autres le duc de Richelieu, les princes Czerniczew & Menzikow. Sa majesté & leurs altesses les archiducs l'honorerent de leur présence. Le lendemain, la noblesse prit sa revanche : le bal eut lieu dans la petite salle de redoute, & sur superbe.

Les préparatifs de guerre ne s'en continuent pas moins avec la plus grande activité. Les particuliers de cette ville font obligés de fournir 3000 chevaux pour les gros equipages militaires; mais chaque cheval fera payé comptant. Trente pieces de canon partiront bientôt d'ici pour la Galicie.

Le général de cavalerie comte de Wurmfer, à qui l'em-

pereur a confié le commandement d'un corps d'armée de 37,000 hommes dans le Brisgaw, ouvrira, dit-on, la campagne par le siege de Newbrisach. L'empereur a donné au prince de Cobourg l'assurance que, pour le 5 avril, tout ce qui regarde l'armée seroit rendu à la destination.

Le général Suédois, baron d'Armfeld, l'ami du feu roi de Suede, est ici depuis quelques jours; il se propose de faire la campagne prochaine comme simple volontaire. Le général russe, prince Menzilow, est arrivé dans cette ville; cette démarche a suffi pour faire répéter l'ennuyeuse fable des 25,000 Russe qui doivent se mettre en marche contre la France.

ANGLETERRE.

Extrait du discours de M. Pitt, dans la séance du 12.

La question a changé de face depuis nos derniers dé-bats, dit le chancelier de l'échiquier; il ne s'agit plus d'exa-

miner quelles injures nous avons reçues; de quels dangers nous avons à nous garantir; quelles mesures il nous convient de prendre pour éloigner la guerre; la guerre nous est déclarée, des hostilités ont déjà été commises contre nous; il n'est plus question que d'examiner si nous donnerons au roi l'affurance que nous sommes disposés à réunir nos vœux & nos efforts pour soutenir avec vigueur une guerre que

nous n'avons plus les moyens d'éviter.

M. Pitt rechercha ensuite les motifs de jalousie que la conduite des François peut avoir donnés à l'Angleterre. Ils étoient convenus, dit-il, par une déclaration solemnelle, de se renfermer dans les anciennes limites de la France & de renoncer à toute vue d'agrandissement; vous avez vu que cette déclaration a été oubliée; que les stipulations des traités, la loi des nations, & tous les droits des empires ont été violés par les François. Par une suite de leurs démarches, tous les gouvernemens de l'Europe, tous les droits des nations indépendantes devoient être enveloppés dans une ruine commune. Si quelqu'un pouvoit douter de cela, qu'il relife le décret du 19 décembre dernier, qui démontre que leur intention est d'étendre l'effet de leur-système d'un bout de l'Europe à l'autre, que dis-je, d'une extrémité du globe même à l'autre, & d'obtenir le concours des peuples de la Grande Bretagne. Je l'ai déjà dit & répété, les François non-seu-Bretagne. Je l'ai déja dit & répété, les François non-seu-lement ne veulent point s'asservante aux engagemens qu'ils ont pris avec d'autres puissances; mais ils sont même tout ce qui est en eux pour se mettre hors d'état de les remplir; car, par ce décret & par les opérations qui l'ont suivi, ils ont établi leurs principes & déclaré leur résolution de les mettre en pratique. Ce plan, s'il réussission, servante de la France; & l'on se propose de l'étendre systèmatiquement sut toute l'Europe. — Cette chambre a déclaré, dans sa premiere adresse au roi, que la guerre même, avec toutes ses horreurs, étoit présérable au danger de l'anarchie & de la consusion, & à l'essroyable incertitude dans laquelle les principes françois tendoient à nous jeter sur tous laquelle les principes françois tendoient à nous jeter sur tous nos intérêts, soit au-dehors, soit au-dedans; car si le systême de la France étoit adopté dans le tems de la plus profonde paix, cette paix ne seroit plus un bien, car toute ga-

dons papotion de

bservation

cette nan'auroient dans les , à l'équi-it pour la

de Saintuverneurlu 10 janur contre dre & de n mêmee l'archeordre du fort. Un it ce qu'il s les muce jeune fet d'une marine,

la guerre fieurs ar-'organilarticle des puloit pas niveau de les foncnale : un

yées aux

t que les pient aisééderoient ir les intelle mefon trèsyens qui s districts nment le

is 1792. ſ. à 27 1. 182 à 80.

onvention

 $c \cdot \frac{1}{8} \cdot b$ 52 1. 65. . 1265.

... 192.

3. 9. P.

rantie de sa durée seroit anéantie; & sans une garantie de paix, la paix n'est plus rien; il vaudroit mieux la guerre. (Ici M. Pitt sur interrompu par le cri ordinaire hear, hear, écoutez, écoutez, témoignage d'attention & d'intérêt de la part des membres de la cnambre). Il chercha ensuite à prouver que les plus grands intérêts de l'Angleterre, son existence mems, dépendoient de la dignité & de la vigueur qu'elle alloit déployer dans cette grande occasion. La guerre, sans doute, a ses périls, dit-il; quel homme assez étranger à l'histoire du monde, aux événemens politiques, aux affaires de commerce, pourroit croire qu'on pût faire la guerre

M. Pitt expliqua ensuite les motifs du renvoi de M. Chauvelin. Il parla de M. Maret, qui s'étoit présenté comme charge des affaires de France, mais qui, pendant son séjour à Londres, n'a tenté même aucune communication officielle fur les affaires des deux nations; il déclama contre l'embargo mis en France fur les vaisseaux anglois, qu'il regarda comme contraire au droit des gens, & équivalent à une déclaration de guerre: pour prouver que les minières étolent disposés à se prêter à tout moyen de conciliation, compatible avec l'honneur de la couronne & l'intérêt de la nation, il cita les pleins pouvoirs donnés à Auckland pour traiter avec Dumouriez; mais avant la conférence proposée par ce général, la guerre avoit été déclarée en France. Ici il lut le décret de la convention nationale, qu'il accompagna de commentaires analogues à ses principes. A propos du traité qu'on reproche au gouvernement anglois d'avoir conclu avec l'empereur, il affirma que non-seulement ce traité n'existoit pas, mais que le roi n'avoit fait aucune démarche pour préparer un pareil traité; il justifia le rappel du lord Gower, comme le lord Grenville l'avoit sait, par une sortie pleine de violence & d'acrimonie contre la journée du 10 août, les massacres du mois de septembre, & l'exécution de Louis XVI. Il demanda à la chambre si elle croyoit qu'on pût conserver quelque relation avec un peuple actuellement en guerre avec toutes les puissances de l'Europe, & occupé à propager des principes en guerre avec toute espece de gouvernement régulier & d'autorité légitime. Il répondit aux autres griefs allégués par la Convention, en récriminant fur la conduite de la France à l'égard de la Savoie, de l'ouverture de l'Escaut, &c. On a dit que cette guerre étoit une guerre pour des opinions; jen conviens, a dit M. Pitt; les François nous font la guerre parce que nous aimons notre constitution; nous leur lerons la guerre, parce que leurs principes tendent à détruire notre conflicution, & avec elle le bonheur, la gloire & la prospérité qui en sont les fruits.

Il termina par ce résumé: nous avons observé la plus par-faite neutralité avec la France. Nous avons jusqu'au bout recherché tous les moyens de conciliation, nous n'avons reçu de la part du gouvernement françois aucune assurance suffisante de la paix; il a violé à notre égard le droit des gens, la foi des traités, les principes sur lesquels repose la sureté de tout gouvernement : il nous la déclaré la guerre ; il reste maintenant à voir se un peuple brave & sidele, heureux & riche, ne réunira pas tous les efforts dont il est capable, pour repousser l'injure, venger ses droits, & désendre la constitution à laquelle il doit son bonheur & sa prospérité. Il conclut par la motion de l'adresse dans le style ordinaire.

(La fin de la seance à demain).

BELGIQUE. Anvers, le 17 février.

Le comité révolutionnaire batave presse de toutes ses forces l'instant qui doit briser les fers de ses concitoyens; il vient de publier & de faire répandre avec profusion, dans les Provinces-Unies, une proclamation energique, à l'appui de celle publiée par le général Dumouriez; comme elle contient l'exposition des principes qui dirigent ce comité, vos lecteurs la verront sans doute avec intérêt : la voici.

Le comité révolutionnaire batave à ses concitoyens (1).

Dumouriez s'approche, vous deviendrez libres! Nous n'avons nul doute que vous seconderez ses grands desseins, & que les menaces d'un ftadhouder ne feront point reculer, pas même hésiter, votre noble courage.

C'est par la crainse, c'est par la violence, que les arans cherchent à légitmer l'abus de leur autorité; leur force

n'est fondée que sur la pusillanimité des peuples. Elevez-vous donc à la hauteur de votre ancienne gloire; apprenez à vos persécuteurs à connoître l'étendue de votre

Votre vil oppresseur a sormé le projet d'inonder votre territoire; déja même il a commencé à l'exécuter, & à épuiser, à ruiner ainfi les sources de votre prospérité. Généreux amis, permettrez-vous un pareil & si affreux abus d'autorité? Opposez la force de votre indignation à ce projet; opposez y la résissance la plus juste, la plus efficace. Citoyens, sachez seulement vouloir, & le tyran éprouvera que son existence dépendoit uniquement de vous...

Et yous, officiers & foldats, nos amis, nos freres, yous qui avez gemi fi long-tems fous le fceptre de fer, le tems est venu de rompre tous les liens qui vous ont enchaînés jusqu'ici, mais qui maintenant vous rendroient criminels, si vous ne les brissez. Joignez-vous à nous; ou si quelques obstacles invincibles vous en empêchent, n'oubliez cependant jamais ce grand devoir, qui repose aujourd'hui sur vous, & qui est digne de vous, savoir, la désobéissance formelle aux ordres des chefs des rebelles, qui s'opposent contre le vrai, le seul souverain.

Et vous tous, officiers & soldats, qui par des capitulations avec des puissances étrangeres; êtes attachés à notre pays, fongez que le peuple seul fournit l'argent avec lequel on paie vos services, & que, par une rélistance illicite à nos efforts, vous déshonorerez vos drapeaux & souillerez votre vie par le crime de lese-nation; que vos légions donc, réunies à celles des Bataves, marchent dorénavant, ornées du ruban tricolore, fymbole de la liberté; & préparez, par cette réunion folemnelle, à nos libérateurs, les François, le spectacle attendrissant d'un peuple d'amis réunis ensemble, & attachés par les liens de la paix & de la fraternité....

Ainfi fait & arrêté au comité révolutionnaire des Bataves, le 12 février 1793, l'an 2°. de la république françoise. Signé, J. Gelderman, H. Schilge, H. W. Daendels, J. T. R. Vanhooff, J. C. De Kock.

FRANCE. De Paris, le 24 février.

Il paroît une affiche, signée par les députés du département de Paris à leurs commettans, dans laquelle ils cherchent à se purger du reproche de connivence avec les soi-disans commissaires de sections, qui ont eu l'audace de venir il y a quelques jours, insulter la représentation nationale, jusques dans son sanctuaire, & lui dicter les mesures à suivre pour ramener, disoient-ils, l'abondance. Ces mêmes députés profitent de cette occasion pour prévenir leurs concitovens contre les menées fourdes de quelques intrigans, qui ne seignent d'embrasser avec chaleur la cause du peuple que pour engager dans de fausses mesures, & prendre droit de le ca-

La confeil dante à port d journé tarder Il n

vienne a adop est celi délivré qui or d'autre mérite La pour n 12 mi

questio

La ment. propo! ur les Pari **f**einent qui la la m31 qu'il fi médail Les au déo I s ma

mettar

Lettre

prov

3 (

Vier » Je l'Eft & de cou les po d'une p August cir con de Zep giment negres ne por

les du Lavau provin voien aire c ordre pour 1 té da percev

qui ne gucur

& par

⁽¹⁾ Nous nous bornons à donner un extrait de cette piece.

appui de contient lecteurs

(1). ! Nous desseins, reculer.

s a rans ur force gloire;

r votre à épuià épui-Généreux utorité? pposez-y , sachez existence

s, vous le tems aînés jusinels, fi quelques ependant vous, & le vrai,

tulations re pays, quel on e à nos ez votre nc, réurnées du par cette le spec-uble, &

départeherchent oi-difans nir il y a , jusques

le le cae piece.

Bataves,

ENDELS,

députés

ncitovens i ne feiue pour

COMMUNE DE PARIS. Du 22 feyrier.

La section de la Butte-des-Moulins est venue annoncer au conseil que déjà 28 sections avoient adhéré à la pétition ten-dante à solliciter, auprès de la convention nationale, le rapport du décret qui ordonne de poursuivre les auteurs des journées des 2 & 3 septembre, & que les autres sections ne tarderoient point à suivre cette exemple.

Il n'est pas de séance où les certificats de civisme ne reviennent sur le tapis. Après une longue discussion, le conseil a adopté un arrêté en plusieurs articles, dont le principal est celui qui ordonne qu'aucune attestation de civisme ne sera déliviée que sur l'avis de la section du citoyen certissé: celui qui ordonne que les sections seront invitées à ne donner d'autre motif de leur resus de certificats, que leun bon planir;

mérite aussi d'être connu. La discussion s'est engagée ensuite sur le mode à employer pour mertre à exécution le décret qui ordonne une levée de 12 mille 800 hommes à Paris. Après de longs débats, la

question a écé renyoyée au corps municipal. La municipalité de Paris defirant vivifier le commerce, aliment r l'industrie & l'abondance dans son sein , avoit dejà proposé un prix à celui qui donneroit le meilleur mémoire fur I s moyens, à la disposition de la municipalité, d'exciter à Paris les efforts de l'industrie, & d'y encourager l'établisseinent des sabriques de tous genres.

Les auteurs qui ont concouru, n'ayant point atteint le but qui I ur avoit été proposé, le corps municipal a arrêté que la même question seroit soumise de nouveau au concours, & qu'il sera accordé à celui qui l'aura pleinement résolue une

médaille d'or de la valeur de 600 liv.

Les mémoires seront remis, avant le 1er. mai prochain, u département des travaux publics; & les auteurs seront s maîtres de se faire connoître on de garder l'anonyme, en mettant une devise en tête de seur ouvrage.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre textuelle du citoyen Rochambeau, gouverneur-general provisoire des Isles-sous-le-Vent, en date du Cap, le 10 janvier, lue à l'assemblée, dans la séance d avant-hier.

» Je préviens le ministre de la marine, que les cordons de l'Est & de l'Ouest sont en pleine marche; que M. Candi, homme de couleur. & colonel des troupes patriotiques, a évacué tous les postes occupés par Naël, chef des brigands, à la tête d'une partie du cordon de l'Elt; que l'adjudant à l'état-major, Auguste Grasse, avec les troupes du Port-de-Paix & lieux cir convoifins, s'est emparé des camps commandés par Joseph de Zephirm; que le citoyen Nully, lieutenant au 48cme ré-giment, marche pour attaquer & s'emparer des postes des legres révoltés, depuis le Limce jusqu'au Dondon, & que ne pouvant continuer les opérations de cette guerre, puisque j'ai recu l'ordre du pouvoir exécutif, de me rendre aux les du Vent, j'ai confié la suite de cette guerre au colonel Lavau, commandant par intérim de la province du Nord. La province du Nord seroit ééja néttoyée, si les citoyens du Capavoient voulu marcher le 4 de ce mois, lorsque le commissaire civil rendit sa procuration. Mais cependant j'ai donné custre au colonel Lavan, de se posser de la ville du Capardre au colonel Lavan, de se posser de la ville du Capardre au colonel Lavan, de se posser de la ville du Capardre de la ville du C ordre au colonel Lavau, de se passer de la ville du Cap, pour la conquête de nos armers. Nous n'avons cependant pas sté dans l'inaction depuis quelque tems. M. Santhonax s'ap-percevant du piege de la faction de l'assemblée de St.-Marc, qui ne cherchoit qu'à gagner du tenis, qu'à trainer en longueur, afin de perpétuer cette guerre, de dégoûter la mé-tropole d'y envoyer des vaisseaux, des troupes & des sonds, partir de cet abandon qu'ils supposent, pour prononcer

l'indépendance de la Colonie; M. Santhonax, dis-je, me requit d'employer la force publique, pour embarquer & ren-voyer à la convention nationale, les citoyens l'archevéque Thibaut, Dangidelers, l'Alaine, Rabrotreau, les chefs de cette faction séditieuse de l'assemblée de Saint-Marc, qui étoient rensermés dans la ville du Cap, qui dirigeoient les commo-tions qu'elle ressentit, depuis plus d'une année; j'ai otéi à cette requisition, & ces perturbateurs sont à bord maintenant, & prêts à partir pour rendre compte à la convention nationale. Je pars demain pour les îles du Vent ».

Signe, Rochambeau.

Tableau des hommes à fournir par chaque départemement, en raison de sa population, présenté par Aubry, rapporteur du comité de la guerre.

Départemens.	Hommes.	Départemens.	Hommes.
L'Ain	3160	Loiret	
L'Aifne	1600	Lot	5440
L'Allier	2240	Lot & Garonne	1620
Hautes-Alpes	3280	Lozerc,	6080
Balles-Alpes	2280	Maine & Loire	3360
Ardeche	2640	Manche	3020
Ardennes		Marne	3020
Arriege		Haute-Marne	3440
L'Aube	4580	Mayenne	3700
L'Aude	2500	Meurthe	3520
Aveiron	2400	Meufe	2140
Bouches-du-Rhône	2480	Morbiban	4000
Calvados		Mozelle	2040
Cantal		Nievre	2680
Charente	4640	Nord	4540
Charente-Inférieure	3440	Oife	4800
Cher	3120	Orne	2700
Correze	2880	Paris	12800
Côte-d'Or	4560	Pas-de-Calais	3520
Côtes-du-Nord	6100	Puy-de-Dôme	7280
Creuse		Hautes-Pyrenées.	2480
Dordogne	3280	Baffes-Pyrenées	2080
Doubs	3680	Pyrené:s-Oriental	es 520
Drome		Haut-Rhim	3760
Eure		Bas-Rhin	5600
Eure & Loire	2900	Rhône & Loire	6320
Finistere	4160	Haute-Saone	5160
Gard	4000	Saone & Loire	3920
Haute-Garonne	3520	Sarthe	
Gers	1920	Seine & Oife	2800
Gironde		Seine-Inférieure	2480
Héraut	3440	Seine & Marne	3200
Ifle & Vilaine	3120	Deux-Sevres	5920
Indre		Somme	
Indre & Loire		Tarn	1840
Here	3680	Var	2000
Jura	1600	Vendée	3520
Landes		Vienne,	3440
Loir & Cher		Haute-Vienne	3680
Haute-Loire		Volges	3920
Loire-Inférieure	3760	Yonne	3760
/ Desca	,10	-D.1 - C	ווור פוני בנותן

(Présidence du citoyen Dubois-Crance).

Supplienent à la féance du vendredi 22 février. Lecointre de Verfailles a demandé que le comité de légiflation fût chargé de présenter, sous trois jours, un rapport relativement à l'interdiction lancée par un évêque contre un curé qui s'est marié: cette interdiction a été prononcée par Fauchet, évêque du Calvados, & membre de la convenion. Lehardy a représenté que Fauchet n'étoit pas le seul évêque du Calvados que Fauchet n'étoit pas le seul évêque les contre les qui eut publié des mandemens ou lettres pastorales contre les

cures qui prennent femme, & qu'il n'y en avoit pas quatre qui cussent gardé le silence sur le mariage des prêtres : il a appuyé la demande de Lecointre, en observant que le rapport du comité devroit concerner les évêques en général. Un autre membre a proposé de réduire à 4 mille livres le trai-tement des évêques. Cette proposition a été écartée par l'ordre du jour; mais la motion de Lecointre a été décrétée avec la

modification demandée par Lehardy. Le ministre des contributions publiques a écrit que le citoven Lamarche, directeur-général de la fabrication des affignats, venoit de donner sa démission. Un membre a demandé que Lamarche fût mis en état d'arrestation, & que l'on apposat les scellés sur ses papiers. La convention a décrété cette

proposition.

Le Fort-Louis ne peut plus conserver ce nom ; le comité d'instruction publique a été chargé de présenter un rapport fur les changemens des appellations de certaines villes & communes. Ces changemens sont commandés par le génie de la

république.

Le comité des ponts & chaussées a soumis à la discussion un projet concernant la réparation des routes dans les divers départemens de la république : il a proposé de mettre pour cet effet à la disposition du ministre de l'intérieur un fonds de dix millions. Le tableau de la répartition de cette somme étoit annexé au projet qui a été décrété après quel-

ques débats.

Une députation de la section de la réunion à été admise à la barre: l'orateur a dit que la proposition faite à la convention deporter à 12 mille 800 hommes le contingent du département de Paris pour le recrutement de l'armée n'avoit pas été plutot connue de la section de la Réunion, que les citoyens qui la composent s'étoient hâtés de s'inscrire pour former leur cote-part, à raison de 200 hommes par section : il a annonce que le nombre des inscrits surpassoit celui demandé par la patrie, & que la section de la reunion avoit levé en un moment 228 volontaires qui, mercredi prochain, au plus tard, seroient complettement habillés, armés & équipés. Ces volontaires, qui étoient avec la députation, ont défilé avec elle au milieu de la salle, au bruit des tambours & des applaudissemens. La convention a déclaré que la section de la Réunion avoit bien mérité de la patrie.

Le ministre de la marine a envoyé à la convention la liste de ses fix adjoints; ce sont les citoyens d'Albarede & Taillevis, capitaines de vaisseaux; Vincent, ordonnateur à Toulon; Rojac, ordonnateur à Dunkerque; Bonjour, chef du bureau des fonds, & Graner de Toulon, membre de la derniere légis-

Les sept départemens de la Charente, de la Charente in-férieure, de la Loire insérieure, de la Mayenne, de la Mayenne & Loire, des Deux-Sevres & de la Vendée,, ont requis, pour la défense des côtes maritimes, le dixième des gardes nationales de leur territoire respectis. La copie de cette réquisition a été renvoyé: au comité de désense générale.

Nous avons annoncé hier qu'un officier de marine, nommé

Montesquiou, avoit pris la fuite, & que le ministre avoit envoyé des ordres dans tous les ports pour le faire arrêter; le fait est configné dans une lettre du ministre, lue hier à la convention; mais nous avons ajouté que ce Montesquiou étoit le fils de l'ex-général, & c'est ce que ne dit pas le ministre ; il paroit, par sa lettre, que l'officier qu'il désigne, est maréchal-de-camp, & commandoit dans la partie du sud à Saint-Domingue.

Seance du samedi 23 fevrier.

L'un des secrétaires a lu des extraits d'un grand nombre de lettres & adresses de tribunaux, corps administratifs, com-munes & sociétés populaires; toutes contenoient des sélicitations sur le jugement de Louis, & sur les déclarations de

guerre. Les députés de l'assemblée législative, acquittés des inculpations dont ils ont été l'objet, relativement aux moyens de corruption, employés par la liste civile, demandent des indemnités pour les frais que leur a occasionnés la nécessité de se justifier. Lesage a proposé de charger le comité de législation de présenter un projet de loi générale, sur les in-demnités à accorder aux citoyens forcés de comparoître devant les tribunaux pour y prouver leur innocence. La con-vention a passé à l'ordre du jour.

Sur la motion de Thuriot, il a été décrété que les chirurgiens, attachés à l'hôtel national des invalides, qui iront aux frontieres pour y servir comme officiers de santé, jouiront des mêmes avantages qu'à Paris, & pourront reprendre leurs

Les pe

Mars;

terrupt

Le Bu

es lettre doit comm

E

E vous

publier u

de régent

éloit déjà maréchao

numero o

d nui con

conque:

« Loui

du roi,

verront,

des home

attentats,

invoqué les ienti

de notre compliffe

graves,

nmuable

" Not gneur, 1

mois de

pateurs o

auguste

» Nou

our du

ous le fance, a

du royau

la minor

tice roya

" Inyt voirs de

» Péné

de Riche

places à leur retour.

Les commissaires de la convention dans les départemens méridionaux, écrivent que la guerre maritime met le départe-ment du Var dans le cas davoir besoin de secours pour approvisionnemens : ce fait semble accuser l'arrêté illégal, pris par les administrateurs du Var, pour la retenue des deniers nationaux. — La convention a décrété qu'elle prendroit en confidération les besoins de ce département, après que le ministre de l'intérieur auroit fait connoître le tableau de la répartition du fonds de secours.

Un corps nombreux d'autrichiens & de piémontois a tenté de repoulier les avant-postes de l'armée françoise, au-dessus de Nice, vers Sospello; les François, bien inférieurs en nombre, les ont forcés de prendre la fuite, & ont fait mordre la poussière à 50 d'entr'eux : cette nouvelle a été transmise par le ministre de la guerre.

Isnard a propose quelques articles additionnels à ceux deja décrétés fur le mode de recrutement : ces articles ont été adoptés; l'un d'entr'eux invite les departemens à faire tous leurs efforts, pour porter, autant qu'il sera possible, le nombre des recrues au-dessus du contingent déterminé; la liste de cet excédent sera mentionnée honorablement au procès-verbal, & déposée aux archives nationales. Après avoir sait décréter ces articles, Isnard a présenté le projet d'une proclamation tendante à exciter le zele des citoyens : on a re-marqué dans cette piece la chaleur de ftyle & la richesse d'imagination propres à l'auteur; nous n'en citerons qu'une phrase qui peint parsaitement notre situation, nos esperances & nos devoirs: « nous sommes tous, a dit Isnard, sur le vaisseau de la révolution; il saut, ou qu'il aborde; ou que nous périssions avec lui ».

La convention a décrété que la proclamation d'Isnard seroit annexée au décret sur le recrutement, placardée & en-voyée aux départemens, aux districts, aux municipalités &

aux armées.

On a décrété ensuite un grand nombre d'articles qui completent le décret sur la nouvelle organisation de l'armée : ces articles concernent t°. la cavalerie & les dragons, 2°. la cavalerie légere, 3°. l'infanterie légere, 4°. l'artillerie, 5°. la gendarmerie, 6°. le génie, 7°. les érats-majors.
Séance levée à cinq heures.

Monestier, Rédacteur des articles de la Convention nationale,